



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 21243

### Texte de la question

M. Gérard Cherpion appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les « actes sanglants non répétitifs réalisés en équipe, pratiqués sur un plateau technique lourd », relevant de la capacité professionnelle du chirurgien-dentiste et affectés de la lettre-clé KCC. En effet, cette lettre-clé est à l'heure actuelle exclusivement réservée aux médecins dans la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), ce qui met, de fait, les chirurgiens-dentistes qui pratiquent en clinique dans l'incapacité de coter ces actes, voire de les pratiquer, faute d'une prise en charge conforme. Saisie de cette question, la commission permanente de nomenclature, chargée d'étudier toute modification de la NGAP, avait voté en 1999 une résolution proposant de permettre la cotation en DC des actes concernés. Depuis, et bien qu'une rectification de la NGAP par voie réglementaire permette de remédier à cette situation, il semble qu'aucun arrêté rectificatif n'ait été publié. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et de la protection sociale est appelée sur l'impossibilité pour les chirurgiens-dentistes de coter les actes relevant de leur compétence et affectés de la lettre clé KCC dans la nomenclature générale des actes professionnels. Un texte réglementaire est actuellement en cours d'étude, créant dans la nomenclature la lettre clé DCC avec la mention selon laquelle cette lettre clé, qui concerne les actes thérapeutiques sanglants non répétitifs réalisés en équipe sur un plateau technique lourd, est utilisée par le chirurgien-dentiste pour les actes affectés de la lettre clé KCC dans la deuxième partie de cette nomenclature. Dès sa finalisation, ce texte sera soumis à l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et pourra faire l'objet par la suite d'une publication.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Cherpion](#)

**Circonscription :** Vosges (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21243

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 13 avril 2004

**Question publiée le :** 30 juin 2003, page 5103

**Réponse publiée le :** 20 avril 2004, page 3073